



Nouvelles du projet #12



Future pratique des infirmières praticiennes : FAQ

Dans ce numéro du bulletin, nous répondons aux questions que nous avons reçues sur la pratique des IP dans le nouveau modèle de réglementation. Mais d'abord, voici quelques mises à jour.

- La mise en œuvre du nouveau modèle national de réglementation des IP est en bonne voie. Nous avons récemment terminé le sondage de validation de l'analyse de d'exercice des IP, que Meazure Learning analyse présentement. Merci à toutes les IP qui ont répondu au sondage. Les résultats sont utilisés pour finaliser l'analyse d'exercice, qui éclairera l'élaboration du nouvel examen IP. Surveillez les mises à jour sur les résultats de la validation de l'analyse d'exercice et les prochaines étapes du processus d'élaboration de l'examen IP dans un prochain numéro de ce bulletin d'information.
- Afin de préparer les futures IP à exercer auprès de clients tout au long du continuum de la vie et dans divers milieux d'exercice, les universités canadiennes révisent leurs programmes de formation des IP et alignent leurs programmes sur les compétences de niveau débutant (CND) des IP révisées. Certains de ces programmes d'IP débiteront en septembre 2024, et la première cohorte de diplômés sera admissible au nouvel examen national d'IP en 2026.
- Les universités éliminent progressivement les programmes d'IP en fonction de catégories d'exercice ou de spécialisation (par exemple, famille/patients tous âges ou soins de santé primaires, soins aux adultes et soins pédiatriques). Les programmes d'IP en soins néonataux seront toujours disponibles dans certaines juridictions, et les détails liés aux exigences d'entrée en pratique et à la mobilité interterritoriales sont en cours d'élaboration.

Q : Comment les IP seront-elles préparées à exercer auprès de clients tout au long de du continuum de la vie et dans divers milieux d'exercice ?

R : Les IP acquerront des connaissances, des compétences et un jugement fondamentaux qui les prépareront à exercer tout au long du continuum de soins, du continuum de vie des clients et dans divers milieux d'exercice.

Les CND des IP révisées ont été élaborées à l'aide d'un cadre basé sur les rôles représentant les multiples rôles que les IP assument lorsqu'elles fournissent des services dans divers milieux d'exercice. Les étudiants IP auront accès à divers stages pour développer leurs connaissances fondamentales en vue d'une pratique avancée. Même s'ils n'ont pas effectué de stages dans tous les milieux d'exercice possibles, ils seront néanmoins préparés avec les connaissances, les compétences et le jugement de base grâce à diverses opportunités de formation et stages dans divers milieux d'exercice, en prodiguant des soins à des clients d'âges divers.

DANS CETTE
ÉDITION

FUTURE PRATIQUE
DES INFIRMIÈRES
PRATICIENNES : FAQ

Le tableau ci-dessous montre le profil d'une IP débutante et une IP en cours de carrière selon le nouveau modèle national de réglementation des IP.

IP débutante

- Apporte ses connaissances et son expérience d'infirmière autorisée
- Formé pour diagnostiquer et gérer les soins tout au long du continuum de vie des clients et dans divers milieux d'exercice - basé sur les CND des IP
- Examen d'entrée en pratique commun dans toutes les juridictions canadiennes
- Réglementé en tant qu'IP (non réglementé par catégorie d'exercice ou de spécialisation)
- Possibilités variées de commencer à exercer la profession d'IP – tout au long du continuum de vie et dans divers milieux d'exercice

IP en cours de carrière

- Continue à acquérir des connaissances et de l'expérience IP
- Peut acquérir une spécialisation d'IP supplémentaire – en fonction de ses intérêts, des besoins et des opportunités en matière de soins de santé
- Les domaines d'exercice ou de spécialisation peuvent évoluer avec le temps
- Continue à être réglementé en tant qu'IP (et non par catégorie d'exercice ou de spécialisation)
- Possibilités de mobilité et de développement de carrière

Q : Quel type de formation d'entrée à la profession les futures IP recevront-elles?

R : Les programmes de formation des IP utiliseront les CND des IP révisées pour créer des programmes de formation fournissant les connaissances de base qui peu importe le milieu d'exercice, permettront aux IP d'exercer dans le cadre de leur champ d'exercice et de leurs compétences professionnelles.

Étant donné que les organismes de réglementation sont responsables de l'approbation des programmes, les programmes de formation devront répondre aux exigences de leurs juridictions respectives qui déterminent si leur programme de sciences infirmières est conforme aux CND des IP révisées.

Q : Les organismes de réglementation des soins infirmiers suppriment-ils les pratiques spécialisées pour les IP ?

R : Non. Les organismes de réglementation des soins infirmiers ne réglementent pas et n'ont jamais réglementé la pratique spécialisée ou la spécialisation des IP.

Historiquement, les organismes de réglementation ont réglementé l'entrée en pratique des IP par catégories ou titres protégés définis par la population de patients auprès desquels elles exercent. Il y a peut-être eu des incohérences dans le langage entre les juridictions en référence à la catégorie d'exercice ou de spécialisation des IP, mais nous travaillons pour arriver à un langage descriptif cohérent. Grâce à ce changement, les IP de tout le Canada seront inscrites dans une seule catégorie : IP.

Nous valorisons le maintien des compétences et l'accès à des soins infirmiers spécialisés. Après avoir commencé à exercer, une IP peut toujours choisir de poursuivre une spécialisation supplémentaire, qui peut être obtenue grâce à des cours formels, à l'expérience, à la formation continue et à d'autres opportunités.

L'avantage de ce changement est que les futures IP pourront évoluer et progresser dans différents milieux d'exercice, domaines d'exercice et auprès de divers employeurs sans conditions ou limitations. Cela peut améliorer l'agilité et la mobilité des IP, contribuant ainsi à répondre aux besoins changeants du système de santé canadien. Toutes les IP doivent s'assurer qu'elles possèdent les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour prodiguer des soins dans le milieu d'exercice qu'elles ont choisi.

Q : Que peuvent attendre les employeurs des IP qui entreront en pratique après la mise en œuvre complète du modèle national de réglementation des IP en 2026 ?

R : Les IP auront les connaissances, les compétences et le jugement de base pour débiter leur carrière dans la prestation de soins tout au long du continuum de soins, tout au long du continuum de vie des clients et dans divers milieux d'exercice. Ils continueront d'avoir besoin d'une orientation dans le milieu d'exercice spécifique de leur employeur.

Les employeurs peuvent choisir de développer de la formation ou des résidences dans le milieu d'exercice pour aider les IP à faire la transition vers des domaines de pratique spécialisés. Tirer parti de ces possibilités de formation constitue une excellente option pour les IP qui souhaitent travailler ou sont embauchées pour travailler dans des milieux d'exercice qui peuvent bénéficier de connaissances et de compétences spécialisées lorsqu'elles commencent à travailler comme IP. Les IP continueront également d'acquérir et de développer leurs connaissances et leurs compétences afin d'acquérir et de maintenir leurs compétences dans le milieu d'exercice souhaité.

Plus d'informations sur le projet peuvent être retrouvées [ici](#). Vous pouvez également contacter l'organisme de réglementation de votre juridiction pour plus d'informations.

Veuillez soumettre toute autre question en remplissant notre [formulaire de demande de renseignements](#) au bas de la page du projet.